



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 11 février 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2026-01

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de février à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Emile Rolland, DAVID SAMUEL Linda

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Madame DELANNAY-MALESPINE Rosie), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Emile Rolland), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame DAVID SAMUEL Linda)

Délibération affichée

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Charles

Le 23/02/2026

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engagement, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

A VIEUX-FORT

Le 11 février 2026

Le Maire,
(Signature)

(2) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :
Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation de conseil municipal ;

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre (Hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	15000,00	3750,00	3750,00
21	Immobilisations corporelles	408769,07	102192,27	102192,27
23	Immobilisations en cours	1458256,54	364564,14	364564,14
TOTAL		1882025,61	470506,41	470506,41

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 prévoit que :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Article 2 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).